

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

M14 Comptes éligibles fonctionnement

Liste des comptes de fonctionnement éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA (M14)

ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS (compte 615221)		
Bâtiment public (liste non exhaustive)		
Hôtel de Ville, salle des fêtes, école, bibliothèque, centre culturel, musée, office de tourisme, cinéma, maison de retraite, EHPAD, Foyer de Vie, église, piscine (tous espaces bien-être et ludiques), gymnase, vestiaire d'un terrain de foot, atelier technique, camping, toilettes publiques, ... Les biens cotés à des tiers non bénéficiaires sont éligibles, hors cas de récupération par voie fiscale.		
Dépenses bien imputées au compte 615221	Dépenses qui ne doivent pas être imputées au compte 615221	
Nature de la dépense (travaux effectués par une entreprise)	Nature de la dépense	Imputation(s) comptable(s) à utiliser
Les dépenses de peintures intérieures, de réaménagement intérieur : modification des cloisons, réfection partielle de la toiture, réfections des sols, carrelage, parquet, moquette, ...	Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien réalisés par le personnel de la collectivité : ampoules, prises électriques, peinture, extincteurs, alarmes, vidéosurveillance, blocs sécurité, ...	60632 ; 6068
Les dépenses d'entretien et de réparations des chaudières, de l'électricité, de la plomberie, des ascenseurs (hors contrat de maintenance)	Frais relatifs à l'abonnement et à la consommation : factures d'eau, d'électricité, de chauffage et de combustibles	60611 ; 60612 ; 60621
Nettoyage des gouttières, ramonage des cheminées, vidange de fosses et bacs dégraisseurs, dégraisseage hottes	Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics : prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies ou d'arbres, débardage, débroussaillage, clôtures, portillons, ...	61521 ; 61524
	Location de matériel	6135
	Contrôles réglementaires obligatoires relatifs à la sécurité : notamment les vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs, ...	6156
	Redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilières (y compris logiciels) ou immobilières	61558
	Entretien et réparations sur biens mobiliers (alarmes anti-intrusion, vidéosurveillance, électromoteur pour lave-vaisselle, ...), extincteurs etc)	616
	Contrats d'assurance multirisques, dommage ouvrage	6282 ; 6283
	Frais de nettoyage (vitres, ...), gardiennage (église, ...), intervention nid de guêpes, désinsectisation, dératissage	611
	Intervention nid de guêpes, désinsectisation, dératissage	

ENTRETIEN DE LA VOIRIE (compte 615231)

Voies communales, départementales, chemins ruraux, sentiers, voies vertes, dépendances du domaine public routier (trotoirs, pistes cyclables, aires de stationnement, talus, accotements), ouvrages d'écoulement : caniveaux, fossés, puits, aqueducs, ponceaux, drains

Dépenses bien imputées au compte 615231**Depenses qui ne doivent pas être imputées au compte 615231**

Imputation comptable éligible au FCTVA	Nature de la dépense (travaux effectués par une entreprise)	Nature de la dépense	Imputation(s) comptable(s) à utiliser
	Entretien et de réparation de la chaussée : consolidation, réparation, renouvellement ou reféction des couches de base et de surface, soufflage ou repiquage des pavés, reféction des joints, rebouchage de nids de poule	Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie réalisés par le personnel de la collectivité	60633
	Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : dragage, fauchage, débroussaillage, entretien de la végétation des talus et des accotements	Frais de balayage, déneigement, salage de la voirie	611 (intervention entreprises), si fournitures : 60633
615231	Réparation et reféction des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement	Location de matériel	6135
	Reféction et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux	Entretien et réparation des biens meubles de la voirie (panneaux publicitaires et lumineux, panneaux d'information et fechtage local)	61558
	Réparation et reféction localisée des ponts		
	Remise en état de la signalisation, travaux de peinture		

ENTRETIEN DES RESEAUX (compte 615232)

Réseaux d'eau, d'assainissement, de téléphonie, d'internet, d'électrification (dont éclairage public), chauffage, gaz, climatisation

Depenses bien imputées au compte 615232**Depenses qui ne doivent pas être imputées au compte 615232**

Imputation comptable éligible au FCTVA	Nature de la dépense (travaux effectués par une entreprise)	Nature de la dépense	Imputation(s) comptable(s) à utiliser
615232	Travaux d'entretien concernant la partie d'un ouvrage pouvant contenir des éléments linéaires de canalisation, des équipements ou accessoires et des branchements	Achats de fournitures et matériels pour le maintien ce et les travaux d'entretien réalisés par le personnel de la collectivité	60632
	Travaux d'entretien sur les réseaux de distribution eux-mêmes, regroupant des canalisations aériennes ou souterraines		
	Travaux d'entretien sur les accessoires des réseaux comme les installations annexes, les branchements, les colonnes montantes et dérivations individuelles.		

INFORMATIQUE EN NUAGE "CLOUD" (compte 6512)

Le cloud computing (l'informatique en nuage) est la fourniture de services informatiques (notamment des serveurs, du stockage, des bases de données, la gestion réseau, des logiciels, des outils d'analyse, l'intelligence artificielle) via Internet (le cloud).
L'analyse du contrat fonde le caractère éligible ou non au FCTVA, ce qui va conditionner l'imputation budgétaire et comptable des trois catégories d'informatique en nuage (IaaS-SaaS-PaaS)

Dépenses bien imputées au compte 6512		Dépenses qui ne doivent pas être imputées au compte 6512	
Imputation comptable éligible au FCTVA	Nature de la dépense	Nature de la dépense	Imputation comptable à utiliser
	Contrat « IaaS » consiste à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données etc) par le biais d'une connexion Internet	Contrats « SaaS et PaaS »	
	Services d'infrastructure de l'informatique en nuage (dépenses exhaustives dans l'arrêté du 17 décembre 2020 fixant la définition des dépenses de prestations de solutions de l'informatique en nuage) : La puissance de traitement ou de calcul en nuages (Machines Virtuelles, Conteneur et orchestration, serveurs physiques dédiés, serveurs privés virtuels, plateformes de gestion de données de connexion, calcul en mode batch, déploiement automatisé de systèmes d'exploitation) ; La capacité de stockage en nuages (mode bloc, mode objet, fichiers, archivage, sauvegarde et restauration automatisée de données, services relatifs aux bases de données) ; L'hébergement de sites Internet ; Les services de connectivité réseau en vue de l'utilisation de services d'infrastructure de l'informatique en nuage ; La sécurité et la qualité de service des services d'infrastructure de l'informatique en nuage (systèmes de répartition de charge, réseaux privés virtuels, CDN, systèmes de mitigation des attaques par déni de service, gestion de la sécurité) ; Les services de mise à jour automatisée et de maintenance de l'ensemble des prestations susmentionnées.	Contrat « SaaS » : Ce contrat consiste à utiliser un logiciel à distance par le biais d'une connexion à Internet tout en bénéficiant de tous les services et expertises liés. Il n'a pas pour objet de transférer la licence d'exploitation d'un logiciel. Il donne uniquement un droit d'utilisation du logiciel via le droit d'accès à la plate-forme. Contrat « PaaS » : Ce contrat consiste à utiliser l'ensemble de l'architecture d'exécution d'un hébergeur (serveurs, stockage, mémoire vive, bande passante, mais aussi l'ensemble des applications middleware comme le système d'exploitation, les moteurs de bases de données et le serveur web) ; il s'agit donc d'un contrat IaaS plus dimensionné.	6518
	6512	Dans le cas où le contrat SaaS ou PaaS prévoit une option d'achat, les frais engagés pour le déploiement du SaaS et nécessitant des développements internes significatifs peuvent être activés en tant que frais de développement de logiciels à usage interne.	2032

